

# SESSION AGREEMENT CANOË/KAYAK

Equipe EPS de la Nièvre

# Présentation de l'agrément

Une information théorique présentant l'activité canoë/kayak, son cadre réglementaire et ses objectifs.

Vérification de l'aisance sur un parcours test en milieu naturel.

# Règlementations

- **Circulaire N° 2017-127 du 22-08-2017** relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés. Annexe 4 Test d'aisance aquatique.
- **Circulaire N° 996-136 du 21 septembre 1999** relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- **Circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992** relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- **Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015** relatif aux nouveaux programmes.
- **Circulaire n° 79-36 du 25/01/1979** relative aux normes de sécurité en canoë/kayak. (voir SDJES)
- **Arrêté du 04/05/1995** relative aux garanties techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique du canoë/kayak.

# Les rôles et les responsabilités de chacun

- **L'enseignant = responsable pédagogique** : il assure et participe à la mise en œuvre effective de l'activité.
- **L'intervenant extérieur est placé sous l'autorité de l'enseignant**, il conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.
- La responsabilité civile de l'enseignant n'est pas remise en cause par la présence d'intervenants extérieurs ; seule la responsabilité pénale de l'intervenant peut être engagée (comme celle de l'enseignant) s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

# Responsabilité civile, responsabilité pénale

- **La responsabilité civile** : elle vise à réparer les dommages causés à autrui en application du Code Civil sous forme de dommages et intérêts. Si l'auteur du fait est fonctionnaire, l'État se substitue à lui pour réparation du dommage subi (et peut se retourner contre son agent si ce dernier a commis une faute lourde).
- **La responsabilité pénale** : elle vise à obtenir la sanction d'agissements contraires à l'intérêt public. La loi n°2000-647 du 10 juillet 2000 précise qu'il y a également délits (non intentionnels) en cas de faute, d'imprudence ou de négligence.

# Les conditions de participation

- La participation des intervenants extérieurs est donc soumise aux conditions suivantes :
- **Autorisation du directeur** de l'école,
- **Agrément du directeur académique** dans un certain nombre de domaines particuliers

# Taux d'encadrement

- Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

# Normes d'encadrement canoë/kayak

## École élémentaire

Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant

Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

1 adulte/8 conseillé si besoin selon le niveau de pratique des élèves, le nombre d'embarcation, les conditions de pratique.

*Il conviendra de prendre des mesures d'organisation au sein de l'école pour le cas des élèves dispensés ou n'ayant pas réussi au test. Ils ne doivent pas être dans les bateaux de sécurité.*



# PERSONNE QUALIFIEE / AGREEE

- Une personne est reconnue **qualifiée** en fonction de son statut (agent de l'Etat en service, ETAPS) ou de son diplôme (Brevet d'Etat).
- Une personne est **agrée** si elle a participé à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'EPS.
- Cet agrément est **nominatif, valable pour une année scolaire** dans tout le département. Il peut être **renouvelé 5 fois** dès lors que l'enseignant en effectue la demande auprès du directeur académique.
  - **Il peut être suspendu à tout moment en cas de dysfonctionnement** (une attestation pourra être obtenue sur demande au directeur de l'école).

# Autorisation et agrément

- **Autorisation du directeur d'école : aide aux tâches matérielles et de surveillance** : les accompagnateurs bénévoles assurent l'encadrement de la vie collective (transport, vestiaires, douche...) mais n'interviennent pas dans une activité d'enseignement.
- **Agrément du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale : aide à l'encadrement en collaboration directe avec le maître responsable pédagogique** : les intervenants peuvent prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie et remplissent une mission d'animation d'activités selon les modalités fixées par l'enseignant.

# DOMAINE REGLEMENTAIRE

- **Les locaux, les lieux et le matériel**

- plan d'eau aménagé et délimité pour les situations d'apprentissage.
- 1 bateau de sécurité avec ou sans moteur par groupe de 10 embarcations (Circulaire n°99-136 du 21/09/1999).
- matériel utilisé en état et ne présentant pas de dangers dus à l'usure (exemple : attache de gilet de sauvetage défectueuse, bout au bord de la rupture...). Les réserves de flottabilité dans les bateaux doivent être vérifiées avant chaque mise à l'eau.
- Présence d'une corde de sécurité flottante dans les embarcations des adultes.
- Affichage des plans des zones de navigation ou des bassins, de l'organisation des secours et du règlement intérieur de l'établissement dans un lieu visible de tous.
- Pratique soit sur un plan d'eau fermé, soit sur une rivière de classe I ou II :

Classe I : facile – cours régulier – vagues régulières – petits remous – obstacles simples.

Classe II : moyennement difficile – cours irrégulier – vagues irrégulières – remous moyens – faibles tourbillons et rapides – obstacles simples dans le courant – petits seuils.

# Domaine pédagogique : les enjeux d'apprentissage

- Respecter les règles de vie collective
- Se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie
- Se déplacer en s'adaptant à l'environnement
- Réaliser en sécurité un projet de navigation

# Domaine pédagogique : les compétences attendues

- S'équiper, équiper.
- Coordonner ses actions et son déplacement pour garder un cap, modifier vitesse et direction, réaliser un parcours.
- Gérer des paramètres liés :
  - Au milieu (courant, poussée d'Archimède...)
  - A l'engin (type d'embarcation canoë ou kayak)
  - A ses propres actions (actions de pagaie utilisées, actions motrices sollicitées : équilibration, propulsion, direction...)
- Ceci passe par :
  - La construction du « pied marin » : équilibration, libération du regard, élimination des gestes parasites, réduction de la tension nerveuse et de l'émotion.

# Projet pédagogique

- Il s'agit d'une activité d'éducation physique et sportive inscrite dans les programmes de l'école dans le champ d'apprentissage : « Adapter ses déplacements à des environnements variés ».
- Elle nécessite la maîtrise d'un milieu spécifique, un milieu qui nous est étranger et qui peut être dangereux (plus de courant, d'encombrement, d'équipiers...).
- C'est aussi une occasion privilégiée d'élaborer des projets pédagogiques globaux, comportant plusieurs volets que les enseignants travaillent avec leurs élèves : sécurité, pratique sportive , technologie, éducation civique, sciences expérimentales.

# Obligations et contraintes

*L'activité nautisme est autorisée pour les élèves de cycle 3 ayant satisfait à :*

- 1 test pour la pratique des activités nautiques

*Pour naviguer, chaque élève doit être muni :*

- D'un gilet de sécurité obligatoire marqué « CE » adapté à sa taille et attaché
- De chaussures fermées
- De vêtements de protection adaptées aux conditions de pratique du moment

**Si eau inférieure à 15°, combinaison iso thermique obligatoire.**

*La personne qui encadre est équipée comme les pratiquants et disposera en cas d'isolement d'une trousse de premiers secours et d'un moyen d'alerte (VHF, tél. portable) dans une pochette étanche.*

*L'enseignant responsable de l'activité suspendra la pratique si les conditions de débit, de crues, de vent, de brouillard ou de froid ( $T^{\circ}$  extérieure et  $T^{\circ}$  eau prises en compte) sont défavorables à l'activité compte-tenu du niveau d'adaptation des élèves.*

*Il s'informerera des lâchers d'eau auprès des organismes compétents (EDF, Préfecture).*

# Rôle des bénévoles

**Les intervenants ne doivent pas assurer d'autres tâches que celles qui ont été prévues. Ils s'engagent à respecter les valeurs fondamentales de l'école publique.**

Les intervenants sont agréés pour l'aide aux tâches d'animation (c'est-à-dire **dans le cadre d'une action pédagogique limitée**) et de sécurité, directement auprès des élèves.

Ils constituent un soutien indispensable à l'enseignant mais **n'enseignent pas**, cependant ces tâches seront précisées par l'enseignant **au préalable** : le déroulement de l'activité, la mise en place des ateliers, la constitution des groupes d'élèves...

**Si l'intervenant est parent d'un élève**, ne pas s'occuper de façon privilégiée de son enfant.



# Compétences attendues

- Connaissances du matériel (gilet, embarcation et pagaies)
- Être capable d'embarquer et de débarquer.
- Connaître les mesures de sécurité à prendre pour l'ouverture et/ou la fermeture d'un groupe.
- Maîtriser suffisamment l'activité : équilibre, propulsion, direction, rythme de déplacements testés sur un parcours.
- Récupérer et vider un bateau sur le bord (assistance en cas de dessalage).
- Récupérer du matériel flottant.

## Quelles attitudes adopter auprès des élèves ?

**Veiller** au bon équipement individuel.

**Surveiller** les élèves avec beaucoup de **vigilance** tout en gardant son **calme** et une attitude enthousiaste et positive.

*L'observation continue des élèves et la prévention de leurs difficultés éventuelles constituent un élément essentiel de sécurité.*

**Avoir une attitude d'écoute** et de disponibilité à l'égard des élèves, tout en faisant respecter les consignes définies par l'enseignant.

**Donner aux élèves la possibilité d'accomplir eux-mêmes des tâches** destinées à les rendre autonomes et à les responsabiliser.

**Permettre aux élèves de résoudre les situations ou chercher les problèmes** auxquels ils sont confrontés sans leur donner la solution ou faire à leur place.

**Veiller à ce que les élèves s'intéressent et respectent** l'environnement (riche en flore et en faune), mais aussi l'activité d'autres personnes sur l'eau et sur les berges (pêcheurs, promeneurs...).

# Règles de sécurité <sup>1</sup>

## Organisation pendant l'activité

- Classe organisée le plus souvent en groupes
- Responsabilité d'un groupe par intervenant (parfois 2 intervenants pour 1 groupe)
- Avoir constamment le groupe dans son champ de vision
- Ne jamais laisser les élèves seuls sur le plan d'eau
- Sortir du plan d'eau après les élèves
- Compter régulièrement les élèves de son groupe (avant, pendant, après)
- Confier la surveillance d'1 élève à 1 autre adulte si besoin (fatigue, passage aux toilettes....)
- Se déplacer vers les vestiaires et les douches dans le calme

# Règles de sécurité <sup>2</sup>

En cas de dessalage :

- L'adulte le plus proche se porte rapidement à l'aide de l'élève, le rassure, l'assiste pour rejoindre la berge, récupère son bateau et l'aide si possible à réembarquer.

En cas de problème :

- Se conformer aux instructions de la personne qualifiée.